



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 7874

Texte de la question

M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la situation des chirurgiens-dentistes. En effet, les lettres cles qui servent de base de calcul de leurs honoraires n'ont pas ete revalorisees depuis six ans, alors que, parallelement, ils sont contraints d'utiliser des produits et materiels professionnels dont les prix ont fortement augmente. Il resulte de cette situation quelques aberrations qui necessitent une revision urgente. Ainsi, une simple consultation sera dorenavant facturee 105 francs, alors qu'une extraction dentaire, veritable intervention chirurgicale qui exige davantage de temps ainsi que divers produits et materiels, n'est facturee que 78 francs. Si l'on veut eviter une depreciation de la qualite des actes medicaux, il est necessaire d'en donner les moyens aux praticiens afin qu'aucun ne soit tente de se rattraper sur la quantite. Il lui demande en consequence si les lettres cles peuvent enfin etre revalorisees ou, a defaut, si certaines opposabilites des tarifs peuvent etre levees.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Il rappelle son attachement a la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu, - apres la recente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie le 8 fevrier, soucieux de rouvrir une negociation avec la profession, - tienne compte de la situation aujourd'hui tres preoccupante de l'assurance maladie et concoure a l'amelioration de l'etat bucco-dentaire des Francais.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7874

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4005

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1719